

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,

le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°71-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE 4 A ARZAL -**  
**CESSION DU LOT N°47 AU PROFIT DE LA SCI ENMA CALO POUR L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE**  
**SARL H2 MECANIQUE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que, par délibérations n°147-2015 du 15 décembre 2015 et n°07-2017 du 31 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la cession du lot n°47, correspondant aux parcelles cadastrées section C n° 1806, 1823, 1824, 1825, 1826 et 1827 d'une superficie totale de 6 572 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de l'Estuaire 4, au profit de MM. HERVO et HERVOUET pour l'extension future de l'entreprise H2 mécanique, au prix de 129 851 € HT, avec une TVA sur prix de vente total à 20 %, soit 155 821,20 € TTC.

MM. HERVO et HERVOUET informent avoir constitué la SCI ENMA CALO qui se substituer pour l'acquisition du lot. Par ailleurs, le régime de TVA a depuis été modifié et il convient donc d'appliquer le calcul de la TVA sur marge.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **APPROUVE** la substitution par la SCI ENMA CALO pour l'acquisition du lot n°47, correspondant aux parcelles cadastrées section C n° 1806, 1823, 1824, 1825, 1826 et 1827 d'une superficie totale de 6 572 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de l'Estuaire 4 à ARZAL, pour l'extension de l'entreprise H2 mécanique, au prix de 129 851 € HT, soit 149 887,98 € TVA sur marge comprise.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 20/05/19  
Le Président,

